

Résumé des régimes de primes personnalisées au Canada

Le tableau suivante énumère les programmes de tarification personnalisée en vigueur dans chaque CAT et fournit un lien vers plus ample informé sur le programme.

***Cliquez sur le titre du programme de tarification personnalisée pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le programme sur le site Web de la Commission.**

Cliquez ci-dessous pour aller directement aux commissions suivantes :

- [Alberta](#)
- [Colombie-Britannique](#)
- [Manitoba](#)
- [Nouveau-Brunswick](#)
- [Terre-Neuve et Labrador](#)
- [Nouvelle-Écosse](#)
- [Territoires du Nord-Ouest et Nunavut](#)
- [Ontario](#)
- [Île-du-Prince Édouard](#)
- [Québec](#)
- [Saskatchewan](#)
- [Yukon](#)

| ALBERTA | | | | | |
|-----------------|---|---------------------|--------------------|-----------|---|
| An ¹ | Titre | Admissibilité | Effet ² | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
| 2000 | Partenariats dans la réduction des accidents (en anglais) | Tous les employeurs | rétrospectif | non soldé | -Remboursements seulement. -Jusqu'à 20 % de remboursement avec l'obtention d'un CDR et un rendement amélioré (rabais minimum de 5 % avec le maintien du CDR, les détenteurs d'un premier CDR reçoivent un rabais minimum de 10 % pour la première année du programme). |

- 1 Plusieurs CAT avaient d'autres programmes de tarification personnalisée ou d'autres régimes avant ceux qui sont énumérés. L'IPÉ avait un programme dans les années 1970 et au début des années 1980.
- 2 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.

ALBERTA

| An ¹ | Titre | Admissibilité | Effet ² | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
|-----------------|--|--|--------------------|-----------|---|
| 1998 | Régime de taux personnalisés pour les gros employeurs (en anglais) | Employeurs versant des primes d'au moins 15 000 \$ sur une période de 3 ans. | prospectif | non soldé | -Jusqu'à 40 % de rabais ou de surcharge sur le taux de l'industrie. |
| 1998 | Régime de taux personnalisés pour les petits employeurs (en anglais) | Employeurs versant des primes de moins de 15 000 \$ sur une période de 3 ans. | prospectif | non soldé | 5 % de rabais si aucune réclamation avec perte de temps sur une période de 5 ans; 5 % de surcharge si 5 réclamations ou plus avec perte de temps sur une période de 5 ans; aucun rabais si 1 à 4 réclamations avec perte de temps ou si moins de 5 ans d'histoire. |
| 1998 | Surcharge de piètre rendement (en anglais) | Employeurs du Régime de taux personnalisés pour les gros employeurs tenus à la surcharge maximum pour 2 ans ou plus. | prospectif | non soldé | -À compter du 1 ^{er} janvier 2009, surcharge maximum de 200 % |
| 2008 | Industry Custom Pricing (en anglais) | Tous les employeurs | prospectif | non soldé | Les industries peuvent choisir de personnaliser diverses caractéristiques de la Tarification personnalisée selon leurs préférences de risques. Les caractéristiques qui peuvent être personnalisées sont : <ul style="list-style-type: none"> - maximum des rabais et surcharges - ratio actuariel - participation - coûts utilisés pour mesurer la performance (cost relief) |

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.

| COLOMBIE-BRITANNIQUE | | | | | |
|----------------------|---|---------------------|--------------------|---|---|
| An ³ | Titre | Admissibilité | Effet ⁴ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
| 2000 | Experience Rating Plan (Régime de taux personnalisés) (en anglais) | Tous les employeurs | prospectif | soldé | Maximum de 50 % de rabais jusqu'à maximum de 100 % de surcharge sur le taux de cotisation de base. |
| | Partners Program (COR) (Programme de partenariat) (en anglais) | Tous les employeurs | rétrospectif | Non soldé tous les ans, mais pris en compte de façon appropriée par la politique de financement | - 10 % de rabais sur les cotisations de base pour un certificat de reconnaissance en santé et en sécurité du travail - 5 % de rabais sur les cotisations de base pour un certificat de reconnaissance en gestion de l'invalidité |

[Retour au début](#)

| MANITOBA | | | | | |
|-----------------|---|--|--------------------|-------|---|
| An ⁵ | Titre | Admissibilité | Effet ⁶ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
| 1989 | Experience Sensitive Rating (Tarification personnalisée) (en anglais) | Tous les employeurs sauf les employeurs individuellement responsables. | prospectif | soldé | Plus 200 % ou moins 40 % du taux de base de la catégorie ⁷ . |

[Retour au début](#)

- 3 Plusieurs CAT avaient d'autres programmes de tarification personnalisée ou d'autres régimes avant ceux qui sont énumérés. L'IPÉ avait un programme dans les années 1970 et au début des années 1980.
- 4 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.
- 5 Plusieurs CAT avaient d'autres programmes de tarification personnalisée ou d'autres régimes avant ceux qui sont énumérés. L'IPÉ avait un programme dans les années 1970 et au début des années 1980.
- 6 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.
- 7 Le Manitoba n'a pas de programme de mérite/surcharge depuis 1997. Les taux de cotisation pour les entreprises individuelles peuvent varier de moins 40 % ou de plus de 200 % par rapport aux taux de base de la catégorie.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.

NOUVEAU-BRUNSWICK

| An ⁸ | Titre | Admissibilité | Effet ⁹ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
|-----------------|---|--|--------------------|-------|--|
| 1990 | Système d'évaluation de l'expérience | Employeurs versant des primes d'au moins 3 000 \$ sur une période de 3 ans. Pour être admissible à participer au système d'évaluation de l'expérience, les employeurs doivent avoir une cotisation annuelle de base qui s'élève à au moins 1 000 \$ pendant la période d'exposition. | prospectif | soldé | 40 %-40 % du taux de base. |
| 1992 | Participation enrichie | Employeurs versant des primes d'au moins 3 000 \$ sur une période de 3 ans. Pour être admissible à participer au système d'évaluation de l'expérience, les employeurs doivent avoir une cotisation annuelle de base qui s'élève à au moins 1 000 \$ pendant la période d'exposition. | | | Participation 25 % plus 1 % pour chaque tranche de cotisation de 500 \$ au-delà de 1 000 \$. |
| 1996 | Régime enrichi de prime personnalisée | Employeurs versant des primes d'au moins 3 000 \$ sur une période de 3 ans. Pour être admissible à participer au système d'évaluation de l'expérience, les employeurs doivent avoir une cotisation annuelle de base qui s'élève à au moins 1 000 \$ pendant la période d'exposition. | | | Jusqu'à 40 % de réduction et jusqu'à 80 % de surcharge. |

[Retour au début](#)

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

| An ¹⁰ | Titre | Admissibilité | Effet ¹¹ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
|------------------|---|--|---------------------|-------|------------------------------------|
| 1989 | Régime de prime personnalisée - Projet pilote | Hôpitaux, maisons de soins infirmiers et maisons de soins spécialisés avec primes totales d'au moins 3 000 \$ sur 3 ans. | prospectif | soldé | 20 % - 20 % du taux de base. |

- 8 Plusieurs CAT avaient d'autres programmes de tarification personnalisée ou d'autres régimes avant ceux qui sont énumérés. L'IPÉ avait un programme dans les années 1970 et au début des années 1980.
- 9 Avec les **ajustements rétroactifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.
- 10 Plusieurs CAT avaient d'autres programmes de tarification personnalisée ou d'autres régimes avant ceux qui sont énumérés. L'IPÉ avait un programme dans les années 1970 et au début des années 1980.
- 11 Avec les **ajustements rétroactifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

| An¹⁰ | Titre | Admissibilité | Effet¹¹ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
|------------------------|--|---|---------------------------|--------------|---|
| 1995 | Régime étendu de prime personnalisée Obligatoire pour toutes les entreprises admissibles | Toutes les entreprises d'un code admissible qui sont actives depuis trois ans et ont payé au moins 3 000 \$ en primes sur ces trois ans (moyenne de 1 000 \$ par année). | prospectif | soldé | Maximum de 20 % de rabais ou de 20 % de surcharge sur le taux de base. |
| 2002 | Régime adapté de prime personnalisée (Experience Rating - en anglais) | Pareil au régime de 1995 sauf que les groupes industriels remplacent les codes de tarification. | prospectif | non soldé | Maximum de 20 % de rabais ou de 20 % de surcharge sur le taux de base ¹² . |
| 2005 | Programme PREMIER ORDRE (PRIME) (en anglais) Incitation aux bonnes pratiques maintenue pour les entreprises admissibles. Report des remboursements et des frais fondés sur l'expérience aux gros employeurs jusqu'en 2008. (Report jusqu'en 2009 pour tous les autres employeurs.) | Régime de prime personnalisée encore en vigueur pour petits employeurs. Cependant, les entreprises admissibles aux codes NIC dont la cotisation de base la première année est plus élevée que la cotisation minimum peuvent avoir droit à un remboursement. | prospectif | non soldé | Maximum de 20 % de rabais ou de 40 % de surcharge sur le taux de base ¹² plus remboursement additionnel de 5 % si les employeurs satisfont aux critères d'Incitation aux bonnes pratiques. |

12 La surcharge maximum a été doublée pour l'année de tarification 2002 et le reste pour 2003 (une surcharge maximum de 20 % existait avant 2002). Le programme actuel de tarification personnalisée n'est donc pas nécessairement sans effet sur le revenu.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

| An ¹⁰ | Titre | Admissibilité | Effet ¹¹ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
|------------------|--|---|---------------------|-----------|--|
| 2008 | <p>Programme PREMIER ORDRE (PRIME)</p> <p>Les éléments d'incitation aux bonnes pratiques et à la sécurité du programme PREMIER ORDRE sont maintenant en vigueur pour les employeurs admissibles à PREMIER ORDRE.</p> | <p><u>Incitation aux bonnes pratiques</u></p> <p>Les entreprises des codes NIC admissibles, avec une cotisation de base dans l'année PREMIER ORDRE plus élevée que la cotisation minimum peuvent se qualifier pour les remboursements d'incitation aux bonnes pratiques</p> <p><u>Incitation à la sécurité</u></p> <p>Les employeurs admissibles à l'incitation aux bonnes pratiques sont admissibles à l'élément d'incitation à la sécurité de PREMIER ORDRE à l'exception des :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Employeurs qui n'ont pas de cotisation dans l'année PREMIER ORDRE (l'année calendaire pour laquelle les frais sont considérés pour PREMIER ORDRE) et une cotisation dans une ou les deux autres années de la période de base de PREMIER ORDRE (période maximum de trois ans incluant l'année PREMIER ORDRE et les deux années précédentes) et 2. Employeurs qui ont des cotisations de base dans n'importe quelle des années de qualification de la période de base de PREMIER ORDRE inférieures ou égales à la cotisation minimum prescrite par l'article 24 des <i>Règlements de santé et de sécurité professionnelles et d'assurance contre les accidents du travail</i>. <p>Pour les nouveaux employeurs, une période d'au moins deux ans est nécessaire avant que l'admissibilité à l'élément d'incitation à la sécurité puisse être déterminée.</p> | prospectif | non soldé | <p>Les employeurs qui satisfont aux critères d'incitation aux bonnes pratiques peuvent se qualifier pour un remboursement de 5 % de leur cotisation moyenne de base.</p> <p>Dans l'incitation à la sécurité, une échelle de sécurité PREMIER ORDRE est attribuée aux employeurs. Les frais de réclamations des employeurs sont accumulés tout au long de l'année, puis comparés à l'échelle de sécurité. Si leurs frais sont inférieurs au bas de l'échelle, ils recevront un remboursement de sécurité. Si leurs frais dépassent le sommet de l'échelle, ils peuvent être tenus de payer une charge de sécurité. Si leurs frais se situent dans leur échelle, il peut n'y avoir ni remboursement ni charge.</p> <p>Seuls les employeurs qui satisfont aux exigences de l'élément d'incitation aux bonnes pratiques peuvent se qualifier pour des remboursements supplémentaires en vertu de l'élément d'incitation à la sécurité. Les employeurs qui ne se qualifient pas pour leur remboursement de bonnes pratiques seront encore soumis aux charges de sécurité si elles sont applicables.</p> |

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.

NOUVELLE-ÉCOSSE

| An ¹³ | Titre | Admissibilité | Effet ¹⁴ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
|------------------|---|--|---------------------|-------|--|
| 1996 | Experience Rating (Tarification personnalisée) (en anglais) | Tous les employeurs régulièrement classifiés. Les employeurs de protection spéciale ne sont pas admissibles. Les employeurs qui ont invariablement un taux d'accidents élevé sont frappés d'une surcharge supplémentaire | prospectif | soldé | Le mérite max. (rabais) dans le taux de base de l'employeur est de 30 %; le démérite max. (hausse) est de 60 %. Les surcharges sont en sus du démérite maximum. Elles commencent jusqu'à 20 % du taux de l'industrie et peuvent augmenter jusqu'à 20 % l'an. |

[Retour au début](#)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET AU NUNAVUT

| An ¹⁵ | Titre | Admissibilité | Effet ¹⁶ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
|-------------------|--|--|---------------------|-------|--|
| 1996 / 1999 | Incitation à la sécurité et réduction de prime (SIRR) Programme annulé | | | | PROGRAMME ANNULÉ |
| 2008 | Safe Advantage | Les employeurs payant plus de 40 000 \$ de cotisation moyenne (basée sur les 3 années précédentes) | rétrospectif | soldé | Mérite/démérite fondé sur le dossier de frais de réclamations et les pratiques de gestion de sécurité et de retour au travail. |

[Retour au début](#)

- 13 Plusieurs CAT avaient d'autres programmes de tarification personnalisée ou d'autres régimes avant ceux qui sont énumérés. L'IPÉ avait un programme dans les années 1970 et au début des années 1980.
- 14 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.
- 15 Plusieurs CAT avaient d'autres programmes de tarification personnalisée ou d'autres régimes avant ceux qui sont énumérés. L'IPÉ avait un programme dans les années 1970 et au début des années 1980.
- 16 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.

ONTARIO

| An ¹⁷ | Titre | Admissibilité | Effet ¹⁸ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
|------------------|---|---|---------------------|---------------------|---|
| 1984 | CAD-7 ¹⁹ | Employeurs de la construction versant plus de 25 000 \$ de prime annuelle. | rétrospectif | soldé avec le temps | Le remboursement ou la surcharge varie avec le facteur de tarification. |
| 1984 | Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (NMETI) | Employeurs hors de la construction versant plus de 25 000 \$ de prime annuelle. | rétrospectif | soldé avec le temps | Le remboursement ou la surcharge varie avec le facteur de tarification. |
| 1989 | Sécurité avant tout | Tous les employeurs. | rétrospectif | non soldé | Surcharge seulement; 10 % à 75 % de la cotisation jusqu'à un maximum de 500 000 \$. |
| 1997 | Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités (PESC) | Employeurs versant jusqu'à 90 000 \$ de primes annuelle à la CAT (facultatif). | rétrospectif | non soldé | Remboursement seulement; 75 % des économies de coûts réalisées. |
| 1998 | Programme de primes rajustées selon le mérite (PRM) | Employeurs versant des primes annuelles de 1 000 \$ à 25 000 \$. | prospectif | soldé | Remise maximum de 10 % de la prime. Hausse maximum de 50 % de la prime. |
| 2007 | Programme Groupes de sécurité | Tous les employeurs. | rétrospectif | soldé | Remboursement seulement; max. de 6 % de la prime d'un groupe réparti entre les membres. |

[Retour au début](#)

- 17 Plusieurs CAT avaient d'autres programmes de tarification personnalisée ou d'autres régimes avant ceux qui sont énumérés. L'IPÉ avait un programme dans les années 1970 et au début des années 1980.
- 18 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.
- 19 Council Amendment to Draft #7. Aucun employeur qui y est individuellement assujetti n'est admis à participer à un programme de tarification personnalisée.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

| An ²⁰ | Titre | Admissibilité | Effet ²¹ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
|------------------|---|---|---------------------|-------|--|
| 1995 | Régime de tarification personnalisée – Pilote | Secteurs de la construction avec primes totales d'au moins 3 000 \$ sur trois ans. | prospectif | soldé | Plus ou moins 30 % du taux de base. |
| 1996 | Régime de tarification personnalisée (Experience Rating System - en anglais) | Employeurs avec primes totales d'au moins 3 000 \$ sur 3 ans. Agriculture et pêche exclues. | prospectif | soldé | Plus 50 % ou moins 25 % du taux de base. |

[Retour au début](#)

QUÉBEC

| An ²² | Titre | Admissibilité | Effet ²³ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
|------------------|---|---|---------------------|-------|--|
| 1998 | Mutuelles de prévention | Même que le régime personnalisé de 1999 applicable aux employeurs du groupe pris dans son ensemble. | prospectif | soldé | Varie selon les degrés de personnalisation Peut atteindre 200% de la partie de la prime selon le risque à l'unité / Pourrait approcher 100% de la partie de la prime selon le risque à l'unité |
| 1990 | Le taux personnalisé | Employeurs dont la prime est supérieure à un certain seuil (environ 7 500 en 2012) ²⁴ . | prospectif | soldé | Varie selon les degrés de personnalisation Pourrait atteindre 200% de la partie de la prime selon le risque à l'unité / Pourrait atteindre globalement 70% de la partie de la prime selon le risque à l'unité |

- 20 Plusieurs CAT avaient d'autres programmes de tarification personnalisée ou d'autres régimes avant ceux qui sont énumérés. L'IPÉ avait un programme dans les années 1970 et au début des années 1980.
- 21 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.
- 22 Plusieurs CAT avaient d'autres programmes de tarification personnalisée ou d'autres régimes avant ceux qui sont énumérés. L'IPÉ avait un programme dans les années 1970 et au début des années 1980.
- 23 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.

QUÉBEC

| An ²² | Titre | Admissibilité | Effet ²³ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
|------------------|--------------------------------------|---|---------------------|--|--|
| 1990 | Le mode rétrospectif | Seuil de qualification du test de base : masse salariale assurable 2010 x partie du taux unitaire 2010 reliée au risque dépassant 321 700 \$. | rétrospectif | pas soldé annuellement (mais considéré de façon appropriée par la politique de provisionnement | Varie selon la taille 50% / 50% à près de 100% de la cotisation personnalisée selon le risque |

[Retour au début](#)

SASKATCHEWAN

| An ²⁵ | Titre | Admissibilité | Effet ²⁶ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
|------------------|--|--|---------------------|---------------------|---|
| 2005 | Programme de primes personnalisées (Experience Rating Program - en anglais) | Programme régulier : Les employeurs doivent être actifs depuis 3 ans, avec primes annuelles d'au moins 50,00 \$. Les employeurs dont les primes de l'industrie sont inférieures à 15 000 \$ sur une période de 3 ans. | prospectif | soldé avec le temps | Rabais - jusqu'à 25 % du taux de prime de l'industrie. Surcharge - jusqu'à 75 % du taux de prime de l'industrie |
| 2005 | Programme de primes personnalisées (Experience Rating Program - en anglais) | Programme supérieur : Les employeurs doivent avoir été actifs durant la dernière année du créneau d'évaluation, avec primes annuelles d'au moins 50,00 \$ pour être admissibles au rabais ou à la surcharge. Les employeurs dont les primes de l'industrie sont supérieures à 15 000 \$ sur une période de 3 ans. | prospectif | soldé avec le temps | Rabais - jusqu'à 30 % de moins que la prime de l'industrie. Surcharge - jusqu'à 200 % de plus que la prime de l'industrie |

24 Le taux personnalisé d'un employeur basé sur le risque ne peut dépasser trois fois le taux de l'unité basé sur le risque.

25 Plusieurs CAT avaient d'autres programmes de tarification personnalisée ou d'autres régimes avant ceux qui sont énumérés. L'IPÉ avait un programme dans les années 1970 et au début des années 1980.

26 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.

| SASKATCHEWAN | | | | | |
|------------------|--|---|---------------------|-----------|---|
| An ²⁵ | Titre | Admissibilité | Effet ²⁶ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
| 1992 | Programme de mérite/surcharge - Remplacé par le Programme de primes personnalisées | Les employeurs doivent avoir été actifs durant la dernière année pour la surcharge et les trois dernières années pour le mérite, avec primes annuelles d'au moins 50,00 \$. | rétrospectif | non soldé | Mérite -jusqu'à 25 % des primes moyennes. Surcharge - jusqu'à 40 % des primes moyennes. |

[Retour au début](#)

| YUKON | | | | | |
|------------------|---|---------------|---------------------|-------|--|
| An ²⁷ | Titre | Admissibilité | Effet ²⁸ | Solde | Écart de la surcharge ou du rabais |
| 1992 | Programme de rabais mérite pour la réduction des risques. Programme annulé | | | | Aucun programme de primes personnalisées en 2011. |
| 1997 | Programme de rabais mérite pour la réduction des risques Programme annulé | | | | |

[Retour au début](#)

27 Plusieurs CAT avaient d'autres programmes de tarification personnalisée ou d'autres régimes avant ceux qui sont énumérés. L'IPÉ avait un programme dans les années 1970 et au début des années 1980.

28 Avec les **ajustements rétrospectifs**, l'employeur entame chaque année en payant le taux de base pour l'industrie, et à la fin de l'année, des remboursements ou des surcharges sont effectués reflétant l'expérience de fait de l'employeur. Les **programmes prospectifs**, d'autre part, ajustent les cotisations futures par des rabais ou des surcharges basés sur l'expérience passée.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2012

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir [liens vers la législation](#) et [liens vers la politique](#) sur le site Web de l'ACATC.